



**Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »**

Le Temps de l'histoire

**10 | 2008**

**La prostitution des mineur(e)s au XX<sup>e</sup> siècle**

---

## Des couloirs du métro à l'hôpital psychiatrique : la trajectoire d'un jeune prostitué parisien en 1946

Guillaume Périssol

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/rhei/2952>

DOI : 10.4000/rhei.2952

ISBN : 978-2-7535-1649-6

ISSN : 1777-540X

### Éditeur

Presses universitaires de Rennes

### Édition imprimée

Date de publication : 1 octobre 2008

Pagination : 95-115

ISSN : 1287-2431

### Référence électronique

Guillaume Périssol, « Des couloirs du métro à l'hôpital psychiatrique : la trajectoire d'un jeune prostitué parisien en 1946 », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »* [En ligne], 10 | 2008, mis en ligne le 26 septembre 2010, consulté le 04 décembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/rhei/2952> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/rhei.2952>

---

# Des couloirs du métro à l'hôpital psychiatrique : la trajectoire d'un jeune prostitué parisien en 1946

Guillaume  
Périssol <sup>(1)</sup>

Janvier 1946. Un garçon de 17 ans est repéré à la station de métro Strasbourg-Saint-Denis pour son comportement inquiétant. Il est là tous les jours « principalement à partir de 17 heures » et recherche « la compagnie d'individus connus comme étant des homosexuels notoires ». La police, soupçonnant la prostitution d'un mineur, décide de le surveiller et, après un week-end sans « aucun résultat », le retrouve le lundi suivant en « conversation avec un individu d'un certain âge ».<sup>(2)</sup> Le couple sort de la station et rentre dans un immeuble voisin. Le doute n'est plus permis, pourtant les policiers choisissent d'attendre une demi-heure, le temps qu'ils ressortent et que l'acte soit consommé, pour les interpellier. Ainsi, dès le début de l'affaire, le ton est donné : il s'agit moins de protéger un adolescent que de réprimer des pratiques contraires aux bonnes mœurs. Transgressant à la fois la loi, la norme et la morale par un usage marchand de son corps et une sexualité déviante, le jeune prostitué est un jeune dangereux.

Au contraire de la prostitution féminine, la prostitution masculine n'a jamais été conçue comme un mal nécessaire. Alors que l'État encadre, pour quelque temps encore,<sup>(3)</sup> « le plus vieux métier du monde » en soumettant les filles au réglementarisme et à son arbitraire administratif, les prostitués ne sont ni encartés, ni enfermés dans les maisons closes, même s'il arrive que des tenancières recourent ponctuellement à leurs services.<sup>(4)</sup> Les

(1) Doctorant à l'université Paris IV, lauréat de la bourse « jeune chercheur » de l'INJEP.

(2) Archives départementales de Paris, 1418 W 2, d. 5209 : dossier n° 5209 de Lucien C. traité par le cabinet n° 1 du tribunal pour enfants de la Seine en janvier-février 1946, rapport du service de la protection des mineurs de la préfecture de police de Paris, le 29 janvier 1946.

(3) La loi dite Marthe-Richard, du 13 avril 1946, tout en n'interdisant pas la prostitution sous toutes ses formes, programmera la fermeture définitive des maisons de tolérance pour le 1er janvier 1947.

(4) « Lorsqu'un monsieur le réclame, la tenancière envoie chercher un jeune homme de sa connaissance qui acceptera de sodomiser le client » (Alain Corbin, *Les filles de noce. Misère sexuelle et prostitution – 19ème et 20ème siècles*, Paris, Aubier, 1978, p. 186).

(5) De manière générale, les hommes qui se prostituent ont pour clients d'autres hommes – les femmes n'étant pas autorisées et ne s'autorisant pas à payer pour des prestations sexuelles. Le marché potentiel est donc réduit à une faible part de la population masculine si l'on adhère à la vision essentialiste de Whitam et Mathy selon laquelle, dans toute société, seuls 5 % de la population mâle présentent une conduite à dominante homosexuelle (cf. la critique de ce chiffre dans Annick Prieur, « *Little Boys in Mother's Wardrobe*. Sur les origines de l'homosexualité et de l'efféminement », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 125, « Homosexualités », décembre 1998, p. 3-4. Le rapport Kinsey, sorti en 1948, portant sur une période et une aire culturelle proches des nôtres,

construit des résultats plus généreux : 4 % des hommes américains seraient exclusivement homosexuels, mais plus de 37 % auraient eu une expérience homosexuelle génératrice d'orgasme.

(6) Alfred Scheiber, *Un fléau social. Le problème médico-policié de la prostitution*, Paris, Éditions politiques, économiques et sociales, 1946, 315 p.

(7) *Ibid.*, p. 303.

(8) *Ibid.*, p. 75.

(9) François Carlier, *Études de pathologie sociale. Les deux prostitutions (1860-1870)*, Paris, E. Dentu, 1887, p. 274.

(10) Sauf précision, on utilisera le terme d'homosexualité au sens d'homosexualité masculine.

(11) Cf. néanmoins Régis Revenin, *Homosexualité et prostitution masculine à Paris*,

deux phénomènes ne sont pas traités différemment pour des raisons purement quantitatives.<sup>(5)</sup> L'un des principaux spécialistes de l'après-guerre, Scheiber, ne mentionne presque jamais, dans le long traité<sup>(6)</sup> qu'il écrit en 1946, la prostitution des hommes. Il appelle ceux qui s'y livrent des « homosexuels professionnels »,<sup>(7)</sup> non des prostitués. Comme la majorité de ses contemporains, il problématise la question à travers l'homosexualité, « "milieu" à part, d'où il est difficile de s'évader ». <sup>(8)</sup> Rien de nouveau depuis le XIXème siècle où un ancien chef de la police soulignait à quel point la « pédérastie », au sens large, formait « un tout »<sup>(9)</sup> avec la prostitution.

Le cas Lucien C. nous fait entrer à la fois dans l'histoire de la prostitution et dans celle de l'homosexualité,<sup>(10)</sup> l'articulation des deux ayant été rarement tentée.<sup>(11)</sup> Sa jeunesse intervient comme un facteur aggravant, car la société attend de cet âge une insertion progressive sur le marché du travail et le marché matrimonial. Dans le contexte de la Reconstruction qui prône un retour à l'ordre économique, moral et politique, la prostitution juvénile marque l'échec intolérable de ce double passage. Elle n'est pourtant pas un délit et c'est sous le motif attrape-tout de vagabondage (dépenalisé depuis le décret-loi du 30 octobre 1935) que Lucien comparait devant le tribunal des enfants de la Seine.

En l'absence de violence, ses clients ne peuvent être poursuivis sur la base de l'article 332 du Code pénal. L'inculpation pour attentat à la pudeur sans violence est également impossible puisque Lucien a dépassé le seuil de protection fixé à 15 ans (art. 331, al. 1). Reste à employer, ce qui n'aurait pas pu être le cas avec les clients d'une jeune fille sans doute ressortis libres,<sup>(12)</sup> l'ordonnance du 8 février 1945 punissant « quiconque aura commis un acte impudique ou contre nature avec

un individu de son sexe mineur de vingt et un ans ». Ce texte spécifique aux homosexuels, qui revient à élever le seuil de leur majorité sexuelle, reprend la loi du 6 août 1942 expressément validée par le général de Gaulle après le rétablissement de la République. Comme l'a prouvé Marc Boninchi,<sup>(13)</sup> il ne constitue pas un simple héritage de la politique ultraconservatrice de Vichy. La lutte contre l'homosexualité, classée dans les perversions par la psychiatrie de Krafft-Ebing et Schrenck-Notzing à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, existait avant, empruntant des voies para-légales ou s'appuyant sur une interprétation extensive des infractions aux bonnes mœurs comme l'outrage public à la pudeur. Vichy n'a fait que répondre aux demandes de la magistrature et mener à son terme un processus ancien qui avait déjà abouti en 1939 à un projet de loi. La loi réprimant l'homosexualité corruptrice de la jeunesse aurait pu être signée par le radical-socialiste Édouard Daladier, affirme Gérard Noiriel.<sup>(14)</sup>

Nul besoin de se référer au pétainisme ou à l'influence du nazisme pour comprendre l'intervention des pouvoirs publics dans le domaine de la sexualité. « Exactement au carrefour du corps et de la population », du « biopouvoir » (qui s'exerce sur les masses) et du « pouvoir disciplinaire » (qui s'exerce sur l'individu), selon les formules de Michel Foucault,<sup>(15)</sup> le sexe est l'affaire de l'État moderne. La domination masculine est encore assez assurée pour s'imposer sur le mode de l'évidence dans des discours et des pratiques qui lui permettent en retour de se passer de justification. L'interdit de l'homosexualité veut faire office de loi « naturelle » dans les processus de socialisation. Jusqu'à quel point cette violence symbolique, parfois physique, qui précède la violence légale, règle-t-elle les comportements ? Comment la norme hétérosexuelle, telle qu'elle est définie d'en haut par les pouvoirs et les savoirs, est-elle intériorisée par les agents, les autorisant ou non, selon leur âge et leur statut social, à produire et à consommer sur le marché de la prostitution homosexuelle ?

Considérons Lucien et ses partenaires en prise avec le dispositif de la sexualité inséré dans le dispositif de la justice. Ils nous font pénétrer dans un univers où l'argent et les plaisirs s'échangent selon des modalités que la police décrit avec une minutie et une crudité jamais retrouvées dans les dossiers équivalents de jeunes filles. Ils nous entraînent dans des stratégies discursives qui recouvrent des choix de vie et d'identité révélateurs des systèmes formels à partir desquels il est possible de se penser homosexuel ou prostitué. L'examen psychiatrique de Lucien

1870-1918, Paris, Budapest, Torino, L'Harmattan, 2005, 225 p.

(12) La qualification d'excitation habituelle de mineurs à la débauche est inapplicable si le client a agi pour satisfaire ses propres passions et sans avoir recours à des intermédiaires.

(13) Marc Boninchi, *Vichy et l'ordre moral*, Paris, PUF, 2006, p. 143-193.

(14) Gérard Noiriel, préface à Marc Boninchi, op. cit., p. XVI.

(15) Michel Foucault, « Il faut défendre la société ». *Cours au Collège de France (1975-1976)*, Paris, Gallimard/Le Seuil, 1997, p. 224.

(20) *Ibid.*, tableau 1, p. 20.

(16) Cf. Maurice Levade et al., *La délinquance des jeunes en France, 1825-1968*, vol. 1, Paris, Cujas, 1972,

(17) Selon Maurice Levade et al., *op. cit.*, vol. 2, seuls 16 % des mineurs déferés en France en 1946 sont âgés de 12 ans et moins. Rappelons cependant que les enfants n'ayant pas atteint « l'âge de raison » sont traditionnellement dispensés de comparaître devant une juridiction.

(18) Juan Mérat, *Les enfants devant le juge, 1945-1958. Les stratégies normatives au sein d'un cabinet du tribunal pour enfants de la Seine*, maîtrise, histoire, Paris VIII, 2001, annexe, tableau 1, p. 6.

(19) *Ibid.*, tableau 2, p. 13.

(21) Scheiber donne les résultats suivants, à « majorer sensiblement », pour le département de la Seine : 4.926 encartées en 1939 et 4.750 en 1945 ; 1.955 clandestines en 1939 et 6.323 en 1945. Il précise que le nombre de prostituées mineures a « considérablement augmenté », la majorité étant porteuse, selon lui, d'une pièce d'identité « leur attribuant soit un faux nom, soit une date de naissance plus ancienne » (Alfred Scheiber, *op. cit.*, p. 60-61 et p. 74).

(22) Georges Heuyer, « Délinquance et troubles du caractère chez les adolescents », *Revue de l'Éducation surveillée*, n° 2, mai-juin 1946, p. 43.

(23) *Ibid.*

rendra finalement compte de l'extrême « pathologisation » de ce secteur de la déviance.

## 1. Se prostituer

Après avoir triplé entre 1938 et 1942, la délinquance juvénile demeure relativement forte jusqu'en 1948.<sup>(16)</sup> Principalement le fait d'adolescents,<sup>(17)</sup> elle touche cinq fois sur six des garçons et les atteintes aux biens sont largement majoritaires. Si l'on utilise les statistiques produites par Juan Mérat à partir de l'ensemble des dossiers existants du cabinet n° 2 du tribunal pour enfants de la Seine, on constate qu'entre octobre 1945 et novembre 1947 le vol arrive en tête avec plus de 47 % des affaires, suivi du vagabondage (près de 29 %).<sup>(18)</sup> Lucien est ainsi classé dans une catégorie juridique qui recouvre une large population, plus féminine que la population globale des délinquants et<sup>(19)</sup> très hétérogène. En ne retenant que les affaires où des mineurs affirment avoir eu des relations sexuelles avec des inconnus, Juan Mérat note une « possible prostitution » pour 23 % des vagabonds, les garçons représentant seulement 15 % de ce total.<sup>(20)</sup>

Ces chiffres doivent être corrélés à l'augmentation très forte de la prostitution féminine pendant la guerre<sup>(21)</sup> et à la réorientation de certains garçons vers d'autres infractions plus rémunératrices comme le marché noir.<sup>(22)</sup> Ils reflètent également la définition beaucoup plus large donnée à la prostitution des jeunes filles dont la moindre liberté sexuelle est facilement assimilée à de la débauche et reliée au goût du lucre. L'égalité « vagabondage des mineures = prostitution »<sup>(23)</sup> est généralement admise et les relations sexuelles tarifées considérées comme une spécialité féminine. Lucien est un marginal au sein même de la délinquance.

### 1.1. « À proximité du guichet »

Lucien racole à la station Strasbourg-Saint-Denis, « à proximité du guichet de distribution des billets » ou dans « les couloirs ». <sup>(24)</sup> Il ne pratique pas en extérieur, peut-être à cause du froid hivernal, de la concurrence sur le trottoir (on se trouve dans un quartier de prostitution et de forte criminalité)... Son choix semble judicieux à plus d'un titre. Le métro, seul moyen de transport efficace, atteint des records de trafic inégalés. Les quais et les rames sont envahis par une foule socialement bigarrée, où il peut se fondre et où les chances de rencontre sont multiples, surtout à ses heures d'opération, en fin de journée et après le travail, à un arrêt où se croisent plusieurs lignes essentielles de circulation. En plein cœur de la capitale, débouchant sur l'animation des boulevards, la station a été décrite comme un « bas-fond » par Louis Chevalier dans ses *Histoires de la nuit parisienne* :

« Il était un complément souterrain du carrefour, le double du carrefour, le lieu où se développaient selon toute vraisemblance des activités qui répugnaient à l'air libre ou qui ne s'y remarquaient pas [...]. C'était Strasbourg-Saint-Denis en creux, mais un creux très appuyé, très simplifié, réduit à quelques traits, aux plus cruels [...]. C'était Strasbourg-Saint-Denis en noir, malgré les murs recouverts de carreaux blancs qui, à la lueur des lampes, faisaient penser à la salle commune immense d'un hôpital [...]. Ça sentait le deuil, la pauvreté, la poussière, la peur et les mauvais coups. » <sup>(25)</sup>

Dans cet univers bien plus imprévisible que les bars, dancings et autres lieux de rendez-vous homosexuels institués, Lucien aborde ses clients en se faisant passer pour un vendeur à la sauvette. On connaît deux de ses partenaires, âgés d'une quarantaine d'années : le fourreur avec qui il a été arrêté et un fleuriste, retrouvé sur ses indications et rencontré la semaine précédente. Au fleuriste, il « dit avoir des torchons à vendre », au fourreur, il demande « s'il veut [...] acheter des points de textiles » tirés de sa carte de rationnement. Le second est immédiatement d'accord pour acheter les points, il offre une cigarette à Lucien et « l'invite à venir à [son] bureau ». Le fleuriste « l'invite » également à l'accompagner chez lui, car, explique-t-il à la police, il ne « voulais[t] pas faire de commerce sur la voie publique » : « C. a accepté et m'a suivi chez moi [...]. Il m'a présenté des torchons que je n'ai pas voulu acheter. Il s'est approché de moi et j'ai compris tout de suite ce qu'il cherchait. » <sup>(26)</sup>

(24) Archives départementales de Paris, dossier n° 5209, rapport du service de la protection des mineurs de la préfecture de police de Paris, *op. cit.*

(25) Louis Chevalier, *Histoires de la nuit parisienne (1940-1960)*, Paris, Fayard, 1982, p. 211.

(26) Archives départementales de Paris, dossier n° 5209, *op. cit.*, P-V du service de la protection des mineurs de la préfecture de police de Paris, le 29 janvier 1946.

Les deux clients de Lucien sont du quartier : l'un y travaille, l'autre y habite. Impossible de savoir s'ils étaient à la recherche d'un échange sexuel ou s'ils ont été tentés par le jeune homme. On ignore quels signes ou quels regards ont été échangés. « Vêtu d'un pantalon de soldat kaki et d'un blouson bleu marine, coiffé d'un bonnet de police kaki », <sup>(27)</sup> Lucien a plutôt une allure jeune, virile, à la mode de la Libération, la couleur des alliés ayant remplacé le gris-vert abhorré. Rien d'explicitement aguicheur comme chez certaines filles ou « folles », simplement un côté mauvais garçon inspiré du style régimentaire des GI's.

(27) Archives départementales de Paris, dossier n° 5209, rapport du service de la protection des mineurs de la préfecture de police de Paris, *op. cit.*

### 1.2. « Des actes contre nature »

Lucien est le premier à parler de ce qui s'est passé, fixant ainsi la structure générale des récits à partir desquels les deux autres seront interrogés. Il raconte d'abord l'expérience qu'il vient de connaître chez le fourreur :

« Il s'est assis sur une chaise et m'a pris sur ses genoux. Il m'a embrassé sur la bouche et m'a caressé les parties sexuelles par-dessus mon pantalon. Je me suis levé ensuite ; il a sorti ma bite hors de mon pantalon et il l'a glissé dans sa bouche. Il s'est mis à me sucer jusqu'à éjaculation. [...] Il m'a demandé s'il pouvait m'enculer, je n'ai pas voulu me laisser faire. Voyant cela, il m'a fait asseoir sur sa queue mais il ne l'a pas mise dedans. Il s'est contenté de frotter sa queue entre mes cuisses jusqu'à ce qu'il décharge. Je dois préciser qu'après s'être frotté entre mes fesses, je l'ai branlé jusqu'à ce qu'il décharge, il a déchargé sur le parquet et il a essuyé le sperme avec son pied. » <sup>(28)</sup>

(28) Archives départementales de Paris, dossier n° 5209, P-V du service de la protection des mineurs de la préfecture de police de Paris, *op. cit.*

La « scène » avec le fleuriste, plus courte, est peinte avec le même réalisme : « Il m'a baissé mon pantalon et il m'a fait allonger sur le lit. Il s'est mis à me branler puis m'a sucé la verge jusqu'à ce que je décharge. Il m'a demandé de le branler, ce que j'ai fait et il a déchargé. » <sup>(29)</sup> Avant d'analyser ces pratiques, auxquelles l'historien a si rarement accès dans les autres sources, il faut s'interroger sur la présence de ces discours précis et très crus dans les dossiers des mineurs prostitués, car on ne les retrouve pas chez leurs homologues féminines. La première explication est procédurale : des majeurs sont mis en cause, ils vont comparaître devant le tribunal correctionnel pour « actes contre nature », il faut établir rigoureusement les faits. Elle est cependant insuffisante puisqu'on pourrait attendre des policiers qu'ils poussent aussi loin l'investigation avec les adoles-

(29) *Ibid.*

centes afin de s'assurer de leur entier consentement. De plus, les recherches en cours sur le traitement de la délinquance juvénile après-guerre,<sup>(30)</sup> voire les travaux en histoire de l'éducation,<sup>(31)</sup> semblent révéler une même quasi-absence d'écrits sur le sexe dans les archives des institutions pour filles, alors que celles pour garçons en produiraient assez facilement dès lors qu'une conduite anormale serait observée (masturbation, homosexualité...).

Tout se passe comme si la sexualité des jeunes filles n'existait pas ou ne devait pas exister. Le scandale provoqué à la sortie du *Deuxième sexe* de Simone de Beauvoir est à la mesure du tabou officiel dans une société profondément machiste, jusque dans son intelligentsia. La sacralisation du sexe féminin, contrepartie symbolique de sa « faiblesse », provoque à la fois des processus d'évitement physique et discursif des parties sexuelles et une intense suspicion vis-à-vis des manières d'être ou de devenir femme. C'est exactement l'inverse pour l'homme dont la masculinité semble aller de soi et n'être réellement problématisée qu'en fonction d'excès (mesurés différemment selon l'âge) ou d'entorses au principe d'hétérosexualité.

La composition essentiellement masculine des corps de police facilite les discussions « entre hommes » sur le sujet, envers lequel on perçoit parfois une curiosité ou une fascination extraprofessionnelles. Les reformulations sont rares et la réécriture en termes décents inusitée, sans doute par manque de vocabulaire et pour gagner du temps. Sans craindre de choquer, sans souci de préserver l'innocence du garçon qu'il a en face de lui et qui, venant généralement des milieux populaires, est vite déniaisé et s'exprime souvent avec des mots plus grossiers et argotiques que ses clients, le policier se fait le *pornographos*, l'ethnographe de ses relations sexuelles, éclairant un certain rapport à la vérité du sexe dans une logorrhée qui en traduit le caractère stratégique.

La pénétration anale semble constituer, aux yeux des policiers et d'une autre manière aux yeux du prostitué – qui refuse de la pratiquer, en tous cas passivement, fixant ainsi des limites aux termes de l'échange –, l'agression sexuelle ou l'abandon de soi les plus complets pour un garçon, comme une forme inversée de la défloration. Le fourreur doit se contenter d'un ersatz : le coït entre les cuisses, faute un peu moins lourde puisque le « dedans » est préservé. Lucien répond à la demande pédérastique classique de l'homme, plutôt actif, pour le jeune homme, plutôt passif. Il se laisse « embrasser sur la

(30) Cf. les travaux d'Anne Thomazeau sur les filles de Brécourt ou de Régis Revenin sur l'homosexualité au centre d'observation de Savigny-sur-Orge.

(31) Par exemple les publications de Rebecca Rogers sur les jeunes filles de la Légion d'honneur.

(32) Archives départementales de Paris, dossier n° 5209, P-V du service de la protection des mineurs de la préfecture de police de Paris, *op. cit.*

(33) *Ibid.*

bouche », <sup>(32)</sup> reçoit des fellations sans en donner, et n'endosse un rôle actif, au sens des représentations dominantes, qu'en masturbant ses partenaires.

Le fourreur reconnaît les actes alors que le fleuriste, qui a déjà été condamné deux fois à la prison, pour outrage public à la pudeur et excitation de mineur à la débauche, les discute âprement. Redoutant ce qui l'attend, il minimise l'aventure – « il n'est resté qu'1/4 d'heure chez moi » – et insiste sur le partage des responsabilités, c'est-à-dire des désirs : le sexe de Lucien « était en érection », note avec intérêt le gardien de la paix. Il « nie lui avoir sucé la verge » et ne se souvient que d'attouchements – « nous nous sommes masturbés réciproquement » – dont le résultat ne serait même pas significatif (« en ce qui me concerne, je n'ai pas éjaculé »). Lucien maintient sa version et ne cède que sur l'éjaculation, faisant sienne la tactique de l'échec orgasmique du fleuriste : « Nous n'avons déchargé ni l'un ni l'autre. » <sup>(33)</sup>

Vu ses antécédents judiciaires, le fleuriste est conduit au dépôt, comme Lucien qui passe également pour un récidiviste. « Impliqué » à 14 ou 15 ans « dans une affaire similaire de pédérastie », où un « individu [L]avait enulé » en échange de cinquante francs et de cigarettes, il avait été rendu à sa famille, car on estimait qu'il n'avait peut-être pas pris l'initiative, mais le doute n'est maintenant plus permis sur sa « propension marquée à la pédérastie » et sa « manière déguisée » de se prostituer. Seul le fourreur est laissé en liberté jusqu'au jugement.

La domination hétéro-masculine fonctionne, au niveau des appareils d'État, sans employer les lamentations de la vieille morale judéo-chrétienne qui accompagnaient, dans les pénitentiels et les manuels des directeurs de conscience, les longues listes de positions sexuelles autorisées ou non. Le regard objectiviste, froid et clinique découpe le corps, le sexe et ses usages. La police traque les plaisirs homosexuels de l'homme et du jeune homme avec d'autant plus de méticulosité qu'ils lui résistent. Habilitée à les enregistrer, elle les place sur une échelle de l'anormalité produisant un savoir qui construit l'homosexualité, plus que la prostitution elle-même, en monstruosité.

## 2. Des homosexuels ?

L'hypothèse foucaldienne d'une invention moderne de l'homosexualité à la fin du XIXème siècle est bien connue. Le discours médical aurait fabriqué une personnalité particulière en jouant sur l'inversion des genres. Reste à savoir

si ce discours a été intériorisé par toutes les classes sociales et par tous les âges à l'époque qui nous intéresse. La prostitution de l'adolescent doit être mise en relation avec l'état des mentalités, les modes de construction identitaire et cette économie des corps et des plaisirs qui permet de régler à un moment donné les échanges sexuels en termes plus ou moins marchands. Essayons de décoder les explications de Lucien et de ses clients, en sachant que leur parole est sous surveillance et que l'essentiel de leur vie sentimentale et sexuelle nous restera inconnu.

### 2.1. « J'avais besoin de sous pour le cinéma... » (le prostitué)

Face au juge, répondant à ses attentes d'amendement, Lucien avait reconnu s'être « mal conduit avec des hommes ». <sup>(34)</sup> Quelques jours après, face au psychiatre, il a repris l'initiative du raisonnement, passant pour un être d'« un total cynisme » : « J'avais besoin de sous pour le cinéma, je suis allé du côté de Strasbourg-Saint-Denis car je sais que là on trouve tout. » <sup>(35)</sup> Si on peut lire de la bravache dans son attitude, comme une manière de prendre son parti d'une situation apparemment sans issue, ou de la lassitude vis-à-vis de la procédure, courante chez le jeune délinquant plus maladroit que ses aînés, il faut aussi entendre ce qu'il dit au premier degré. Lucien fait valoir une liberté primordiale et un principe de plaisir en opposition au processus de civilisation, profitant du désordre pour vendre son corps sans culpabilité. Son objectif est ludique, aucunement vital. À la lettre, il s'agit d'une prostitution de confort. Mais le parcours prostitutionnel de Lucien n'est évidemment pas le pur produit de son libre-arbitre. Il est rendu possible par sa position dominée dans l'espace social, son insertion dans la grande ville, sa jeunesse et son initiation précoce aux pratiques homosexuelles, elles-mêmes surdéterminées par la surveillance et l'auto-surveillance, sans qu'elles aillent forcément de pair avec une identité homosexuelle.

Grâce au bulletin de renseignements, <sup>(36)</sup> demandé par le juge des enfants au commissariat du quartier des Halles où réside le mineur, nous connaissons l'histoire sociale et familiale de Lucien. Fils d'une domestique, morte en 1930 quand il avait un an et demi, et d'un père inconnu, il a été recueilli par une grand-tante et se classe donc dans cette petite minorité d'enfants de justice orphelins de leurs deux parents. <sup>(37)</sup> La situation inquiète, car la grand-

(34) Archives départementales de Paris, dossier n° 5209, *op. cit.*, audience du 30 janvier 1946.

(35) Archives départementales de Paris, dossier n° 5209, *op. cit.*, rapport médico-légal, le 6 février 1946.

(36) Archives départementales de Paris, dossier n° 5209, *op. cit.*, bulletin de renseignements du commissariat de police du quartier des Halles, le 20 février 1946.

(37) Guillaume Périssol, *La mauvaise herbe ? Regards sur la délinquance*

*juvénile dans le département de la Seine (1945-1947)*, maîtrise, histoire, Paris IV, 1999, tableau 7, p. 38.

(38) En 1946, le salaire mensuel net d'un ouvrier professionnel célibataire et parisien s'élève à 7.624 francs selon l'INSEE, *Annuaire statistique de la France. Rétrospectif*, Paris, Imprimerie nationale, PUF, 1961, p. 259.

(39) Dominique Veillon et Jean-Marie Flonneau, [dir.], « Le temps des restrictions en France (1939-1949) », *Les Cahiers de l'Institut d'histoire du temps présent*, n°s 32-33, mai 1996, p. 19.

(40) Daniel Guérin cité in Gilles Barbedette et Michel Carassou, *Paris gay 1925*, Paris, Presses de la Renaissance, 1981, p. 47.

(41) Michael Pollack, « L'homosexualité masculine, ou : le bonheur dans

tante de 73 ans « manque d'autorité et de fermeté » et semble dépassée. Elle travaille comme marchande de légumes et gagne environ 8.000 francs par mois, soit un peu plus qu'un ouvrier professionnel.<sup>(38)</sup> La naissance non reconnue, la déstructuration familiale et la capacité économique médiocre caractérisent ce milieu populaire, mais non misérable.

Lucien a été envoyé à l'école communale jusqu'à 15 ans, mais « sait juste lire et peu écrire ». Il « n'a jamais appris de métier » et aide sa vieille tante dans son commerce. Il en est donc complètement dépendant puisqu'il ne rapporte pas directement d'argent à la maison, à la différence de la plupart des garçons de son âge et de sa condition. La prostitution lui procure une certaine autonomie et l'accès à des loisirs qui pourraient lui être refusés, car inaccessibles ou jugés superflus, surtout dans une France qui vit encore « au rythme des restrictions ».<sup>(39)</sup> Le quartier animé et plutôt interlope des Halles, où il a grandi, a dû être le terrain de jeu de ce petit Parisien vite dégourdi qui, à pied ou en deux arrêts de métro, peut aisément se retrouver à Strasbourg-Saint-Denis pour vendre ses prestations sexuelles après avoir vendu des légumes la journée.

Son initiation, à la puberté, lui a probablement permis de comprendre qu'il y avait plus de sous à tirer de la prostitution que des autres activités qui lui seraient accessibles. Le discours dominant sur l'homosexualité n'a pas freiné Lucien dans la réalisation de son entreprise. Apparemment, il ne revendique pas d'identité homosexuelle. Le jeune prolétaire de l'entre-deux-guerres, « naturel à l'égard du sexe »,<sup>(40)</sup> facilement ouvert aux rapports entre hommes (récompense aidant), car nullement « contaminé » par les valeurs bourgeoises, décrit avec nostalgie par Daniel Guérin, existerait-il toujours ? En s'appuyant sur une étude allemande de Reiche et Dannecker des années 1970,<sup>(41)</sup> Michael Pollack suggère que les principes de socialisation sont relativement stricts dans les classes populaires, mais que les techniques d'inculcation de la norme y sont moins sophistiquées et les enfants moins surveillés que dans la bourgeoisie. Il s'ensuivrait une faible intériorisation des interdits et une moindre inhibition favorisant une vie sexuelle intense et précoce, même si l'homosexualité reste souvent cachée.

Si l'on s'en tient aux explications de Lucien d'une prostitution occasionnelle pour les loisirs, on peut considérer que cette prostitution de confort ne

saurait être trop inconfortable et qu'il exploite son corps sinon avec plaisir, du moins sans dégoût. Il faut sans doute se débarrasser de la vision hétérosexuelle de l'amour et du sexe pour comprendre les relations homosexuelles au milieu du XX<sup>ème</sup> siècle. Du fait de leur marginalisation et du risque nul de procréation, elles peuvent fonctionner en dehors d'un certain nombre de codes sociaux et se rapprocher d'un marché des échanges sexuels « où – à la limite – il n'y a que des "trocs orgasme contre orgasme" ». <sup>(42)</sup> Dans ces conditions, la prostitution masculine produirait des rapports entre hommes moins inégaux que les rapports entre sexes opposés de la prostitution féminine, car la frontière entre rapports payants et gratuits tracée par les sentiments serait plus floue et l'inquiétude de la répression partagée.

« La violence sans phrases de l'argent » <sup>(43)</sup> est adoucie par l'attention des clients, qui ne sont pas imposés à la chaîne par un proxénète visant une productivité déterminée, mais recherchés en fonction des besoins à des horaires librement choisis. Après l'action, Lucien se voit « offrir [...] un petit verre de cognac » <sup>(44)</sup> par le fourreur. Des cigarettes accompagnent en général le premier contact ou complètent la rémunération dans un climat de séduction que viennent renforcer quelquefois des baisers « sur la bouche ». <sup>(45)</sup> Le tout a peut-être le caractère factice des rapports marchands, mais pas nécessairement le caractère sordide de l'abus conscient, exprimé sur le mode tragico-comique du don et contre-don par Céline quand il parle de ces « petites filles trop éveillées et morveuses » de « la zone » qui attrapent « d'un satyre à l'autre vingt sous, des frites et la blennorragie ». <sup>(46)</sup>

On ignore comment Lucien fixe le « prix de ses faveurs ». <sup>(47)</sup> Ses écarts de tarifs plaident pour l'hypothèse d'un « contrat » très négociable, donc d'un certain amateurisme en accord avec l'état du marché des échanges homosexuels et les modalités de la prostitution informelle, juvénile en particulier. En suivant son propre raisonnement économique fondé sur une morale hédoniste de consommation de loisirs et en considérant, comme la police semble le faire, négligeable le coût des cigarettes et des dix points textiles compris dans la somme versée par le fourreur, <sup>(48)</sup> on obtient : en 1943, pour une durée inconnue et au moins un rapport anal (passif), 50 francs, soit quatre/cinq places de cinéma ou 4h30 de travail d'un manœuvre ; en janvier 1946, pour un quart d'heure avec le fleuriste et une masturbation réciproque (accompagnée

le ghetto ? », in Philippe Ariès et André Béjin, [dir.], *Communications*, n° 35, « Sexualités occidentales », 1984, p. 64-65.

(42) *Ibid.*, p. 60.

(43) Pierre Bourdieu, « Le corps et le sacré », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 104, septembre 1994, p. 2.

(44) Archives départementales de Paris, dossier n° 5209, P-V du service de la protection des mineurs de la préfecture de police de Paris, *op. cit.*

(45) *Ibid.*

(46) Ferdinand Céline, *Voyage au bout de la nuit*, 1<sup>ère</sup> éd. 1932, in *Romans I*, Paris, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, 1988, p. 333.

(47) Archives départementales de Paris, dossier n° 5209, P-V du service

de la protection des mineurs de la préfecture de police de Paris, *op. cit.*

(48) La « carte de vêtements et d'articles textiles », instituée en juin 1941, comprend des tickets-points et des tickets-lettres. Faute de relevé permettant de connaître, même approximativement, le prix moyen du point textile au marché noir parisien en janvier 1946, on peut se fonder sur une question posée au nom du groupe communiste du conseil général de la Seine, le 11 octobre 1945, au préfet pour estimer qu'il devait être peu élevé – « il ne faut pas moins de 130 points pour la plus petite couverture » (*Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris*, LIV<sup>e</sup>me année, n° 271, 22 novembre 1945, p. 1557) - d'autant que les tickets sont en principe « sans valeur s'ils ne sont pas présentés adhérents au talon » (Instructions géné-

rales retrouvées sur la carte de vêtements et d'articles textiles d'Alice C., BVHP, Actualités 29, Guerre 39-45, Rationnement).

(49) Archives départementales de Paris, dossier n° 5209 P-V du service de la protection des mineurs de la préfecture de police de Paris, *op. cit.*

(50) Sur le prix des places de cinéma ordinaires, cf. Jean Fourastié, [dir.], *Documents pour l'élaboration d'indices du coût de la vie en France de 1910 à 1965*, Paris, A. Colin, 1970, p. 558-559. Concernant l'évolution du salaire horaire moyen d'un homme manœuvre dans les industries de métaux de la région parisienne, cf. INSEE, *op. cit.*, p. 255.

(51) Alfred Scheiber, *op. cit.*, p. 185 et 198. Aucune conclusion défini-

peut-être d'une fellation), 20 ou 25 francs « pour aller au cinéma », <sup>(49)</sup> soit effectivement le prix d'une place de cinéma ou environ 50 minutes de travail d'un manœuvre ; le même mois, la demi-heure avec le fourreur pour une fellation reçue, un coït entre les cuisses (passif) et une masturbation donnée, 300 francs, l'équivalent de treize/quatorze places de cinéma ou de 10h30 de travail d'un manœuvre (par conséquent une rentabilité vingt-et-une fois supérieure au travail en usine). <sup>(50)</sup>

Les gains de Lucien sont relativement importants pour un jeune de son origine, mais très éloignés de ceux d'une prostituée de luxe (plusieurs dizaines de milliers de francs la nuit selon Scheiber) et, au plus bas, ils se rapprochent de ce que gagne une fille en maison : 25 francs dans une « tolérance ordinaire », <sup>(51)</sup> le client payant au moins le double au tenancier. Son commerce reste de fait accessible aux hommes des classes populaires auxquelles il appartient.

## 2.2. « Je ne suis pas homosexuel... » (un client)

L'excuse du fourreur apparaît au premier abord comme un banal système de défense : « Je ne suis pas homosexuel, j'ai eu un moment d'égarement que je ne m'explique pas, j'en exprime un profond regret pour ma famille et la situation que j'occupe. De plus, je suis certainement déficient par la douleur que j'ai éprouvée par le décès récent de deux de mes enfants. » <sup>(52)</sup>

Sur le déni d'homosexualité s'enclenchent un *mea-culpa* public et une introspection rapide qui tente d'expliquer l'« inexplicable » par une « déficience » consécutive à un événement psychologiquement traumatisant. Juger ces propos comme une forme de haine de soi engendrée par le refus d'assumer son homosexualité serait anachronique, n'y voir qu'une manière de se conformer

aux attentes de la justice réducteur. Le fourreur n'a jamais eu affaire à la police et a confirmé immédiatement les déclarations de Lucien. Il faut l'imaginer sincère. Marié, père de sept enfants, patron de son établissement, il possède les attributs sociaux de la virilité et a payé le prix de l'appartenance au sexe fort lors de la Grande Guerre dont il est rentré sergent et décoré. Il se sent homme et ne peut donc se penser homosexuel. Un peu comme le personnage de Roy Cohn d'*Angels in America*, décrypté par Éric Fassin, il obéit à une logique biaisée qui l'autorise occasionnellement à « se taper des mecs » sans craindre pour son identité de mâle hétérosexuel, car « être un homme, c'est avoir du pouvoir » et « les homosexuels n'en ont pas – d'ailleurs ils sont efféminés ». <sup>(53)</sup>

Les indices manquent pour savoir jusqu'à quel point le fleuriste a intégré cette définition de l'homosexuel construite et naturalisée par les scientifiques à partir de l'inversion des genres. On constate simplement qu'il ne conteste pas son homosexualité alors qu'il s'estime en mesure de disputer la matérialité de la fellation et de l'éjaculation en dépit de ses condamnations précédentes. Vieux célibataire sans enfant, exerçant en salarié une profession socialement féminisée, il colle au stéréotype de l'homosexuel. Mobilisé en 1939-1940, « ni gradé ni décoré ni pensionné », <sup>(54)</sup> il ne peut se prévaloir d'une belle guerre. Le logement dans une petite chambre meublée du 10ème arrondissement confirme sa basse position sociale et ajoute à la suspicion.

D'une part, un habitué qui semble recourir à la prostitution pour pallier une misère sexuelle générée par la répression (que légitime *a posteriori* son comportement) et la difficulté probable vu son âge à assouvir gratuitement son goût des adolescents. De l'autre, un client irrégulier, voire exceptionnel, socialement installé, qui refoule ses désirs et se rassure sur sa virilité en rusant inconsciemment avec la domination hétéro-masculine, prouvant par là combien il lui est soumis. Au cœur de ces rapports de sexe et de classe, Lucien propose des plaisirs anonymes grâce auxquels il est loisible d'endosser un autre rôle ou d'abattre son masque. La façon dont il vend son corps et son sexe, pour pouvoir s'amuser, montre qu'il n'a guère intériorisé les principes de l'ordre hétérosexuel et de l'ordre moral, qui lui servent pourtant indirectement à constituer sa clientèle. À l'énoncé décomplexé de ses explications, les rouages judiciaires grincent, le juge ne sait comment réagir et la psychiatrie est appelée à la rescousse.

tive ne saurait être tirée des tarifs avancés par l'auteur. Il les donne à titre indicatif, pour la fin de l'année 1945 semble-t-il. Son point de vue moralisateur et politiquement engagé contre le proxénétisme l'amène peut-être à surévaluer les revenus de la prostitution chic et à sous-évaluer ceux de la fille « exploitée » en maison.

(52) Archives départementales de Paris, dossier n° 5209, P-V du service de la protection des mineurs de la préfecture de police de Paris, *op. cit.*

(53) Éric Fassin, « Politiques de l'histoire : Gay New York et l'historiographie homosexuelle aux États-Unis », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 125, « Homosexualités », décembre 1998, p. 3-4.

(54) Archives départementales de Paris, dossier

n° 5209, P-V du service de la protection des mineurs de la préfecture de police de Paris, *op. cit.*

(55) Hélène Campinchi, « L'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante », *Revue de l'Éducation surveillée*, n° 1, mars-avril 1946, p. 13.

(56) *Ibid.*

(57) Archives départementales de Paris, dossier n° 5209, rapport médico-légal, *op. cit.*

### 3. Un malade

« Il est établi que les enfants délinquants sont, dans la proportion de 80 %, des malades, des anormaux, des déficients physiques ou mentaux. »<sup>(55)</sup> Comme nombre d'intervenants en ce secteur stratégique, Hélène Campinchi, qui a participé à l'élaboration de l'ordonnance du 2 février 1945 sur la délinquance juvénile, accorde une importance « capitale »<sup>(56)</sup> au concept d'inadaptation qui impose l'ingérence de la médecine et des sciences du psychisme. Les juges cependant diligents rarement un rapport médico-légal, qui risque de les déposséder de leurs prérogatives en plaçant l'affaire sur le plan de la folie, un examen psychologique leur suffit. Lucien a donc été considéré comme un cas suffisamment lourd pour être remis au psychiatre.

#### 3.1. « Un arriéré intellectuel... »

L'expert débute son rapport par un « résumé des faits » où il retrace avec ironie, pour en réduire la portée symbolique, les « aventures » de Lucien qui, après « s'être soumis à des pratiques de pédérastie » en 1943, s'est mis à « provoquer les rencontres » renouvelant « au moins [...] deux fois ces exploits ».<sup>(57)</sup> Il enchaîne sur l'examen lui-même où il démontre paradoxalement que le jeune héros du récit précédent ne peut pas être responsable du désordre qu'il produit. Aucun être normalement constitué n'agirait ainsi. De cette évidence dictée par le bon sens de l'époque, la psychiatrie va construire son savoir et affirmer son pouvoir en révélant les multiples signes de la maladie qu'elle seule pouvait voir et qu'on lui demandait de voir :

« C. [...] est un adolescent de 17 ans, porteur d'un fort strabisme, de stigmates faciaux de dégénérescence, à l'aspect mongolien et à l'expression fortement arriérée. Il apparaît en même temps comme menteur et sournois. Il reconnaît les faits avec un total cynisme [...]. Il a été incapable d'apprendre un métier quelconque et aide sa tante à faire quelques courses. L'examen de son fond mental confirme sa profonde arriération intellectuelle. Il est incapable de compter. Il est complètement dépourvu d'auto-critique et de sens moral, il est passif et suggestible, mais en même temps instinctivement pervers. [...] L'examen physique et neurologique fait découvrir des tares dégénératives parallèles à sa dégénérescence mentale : asymétrie faciale, inégalité des fentes palpébrales, faciès mongoloïde, strabisme,

hyperréflexivité. [...] Conclusion. C. Lucien est un arriéré intellectuel présentant des perversions du sens moral et de la sphère sexuelle. Il apparaît comme pénalement inintimidable. Il était en état de démence, dans le sens de l'article 64 du Code pénal, au moment de l'accomplissement des faits qui lui sont reprochés. »<sup>(58)</sup>

Ce portrait neuropsychiatrique de style anthropologique se distingue nettement des tableaux cliniques de la psychologie, qui délaisse le pathologique pour se focaliser sur les petites anormalités du quotidien. Il ne concède rien au courant psychanalytique, pas plus qu'il n'explore l'histoire du patient pour y déceler des épisodes traumatiques susceptibles d'excuser sa conduite. La grosse artillerie de la médecine mentale traditionnelle est convoquée pour cet individu doublement pervers : par son homosexualité et par son « désir élémentaire du lucre ».<sup>(59)</sup> Contre la morale dominante de ce milieu de siècle qui, quel que soit le régime, exige effort et discipline de la jeunesse, Lucien semble faire l'éloge de la facilité et du plaisir et correspondre à l'archétype de l'anti-France et de l'anti-physique. Comme la « grande majorité » des jeunes prostituées, « débiles mentales et instables »,<sup>(60)</sup> il est classé dans les arriérés intellectuels, « à la limite de l'imbécillité »,<sup>(61)</sup> situé entre les idiots, dont il n'y a rien à espérer, et les débiles légers, éducatibles jusqu'à un certain degré. Son « aspect mongolien » et ses mauvais résultats scolaires valident les tests d'intelligence qui eux-mêmes se contentent de contrôler l'acquisition des connaissances enseignées à l'école, lire/écrire/compter en particulier.

L'arriération serait totale en raison d'un processus congénital, prouvé par les « stigmates faciaux de dégénérescence », qui relie l'arriération mentale et les perversions à la délinquance. Les théories lombrosiennes ont sans doute plus influencé la psychiatrie française qu'on ne l'a longtemps pensé ; du moins, la croyance en l'anomalie biologique des vrais criminels a été largement partagée.<sup>(62)</sup> En plein XX<sup>ème</sup> siècle, on cherche encore, et on trouve, sur le corps d'un petit prostitué les marques distinctives et indélébiles de cette race inférieure restée en retard dans l'évolution. Le « fort strabisme », l'« asymétrie faciale » et la laideur générale de cet être inachevé et de travers reflètent ses déviances et les structurent dans un état permanent définitivement aberrant. La neurologie se branche sur la psychiatrie et réaffirme, par le symptôme d'« hyperréflexivité » entre autres, l'absence de fonctions inhibitrices de l'animalité.

(58) *Ibid.*

(59) *Ibid.*

(60) Georges Heuyer, *op. cit.*, p. 43.

(61) Archives départementales de Paris, dossier n° 5209, rapport médico-légal, *op. cit.*

(62) Laurent Mucchielli, « Hérité et "milieu social". Le faux antagonisme franco-italien. La place de l'École de Lacassagne dans l'histoire de la criminologie », in Laurent Mucchielli, [dir.], *Histoire de la criminologie française*, Paris, L'Harmattan, 1994, p. 189-214.

(63) « Il n'y a ni crime ni délit, lorsque le prévenu était en état de démence au temps de l'action, ou lorsqu'il a été contraint par une force à laquelle il n'a pu résister. »

(64) Juan Mérat, *op. cit.*, annexe, tableau 1, p. 48.

(65) Archives départementales de Paris, dossier n° 5209, rapport médico-légal, *op. cit.*

(66) Selon une note du ministère de la Santé publique du 6 février 1952 (citée in Marc Boninchi, *op. cit.*, p. 207), le nombre de vénériens aurait été multiplié par cinq entre 1940 et 1945.

(67) Archives départementales de Paris, dossier n° 5209, rapport médico-légal, *op. cit.*

Les « actes contre nature » sont insuffisants pour annexer Lucien à la folie. Le psychiatre conclut à un « état de démence » après avoir découvert une constellation de pathologies gravitant autour de son corps vicié et vicieux : pathologies de la raison, de la morale, des sentiments et de la volonté. L'article 64 du Code pénal<sup>(63)</sup> peut ainsi être employé alors qu'il n'y avait juridiquement ni crime, ni délit.

### 3.2. « Il doit être interné »

Pour justifier l'enfermement en hôpital psychiatrique, qui revêt un caractère exceptionnel, la stabilisation du vagabond passant généralement par un simple placement,<sup>(64)</sup> le médecin mesure la dangerosité du malade par-delà sa maladie :

« C. est socialement dangereux. Il risque tout d'abord de pervertir d'autres jeunes sujets et ensuite de propager de graves maladies vénériennes. Placé dans une maison d'éducation surveillée, il continuerait à présenter ces mêmes dangers. Dans ces conditions seule une mesure d'internement dans un service psychiatrique [sic] pour adolescents paraît indiquée. »<sup>(65)</sup>

Le pays ne s'est pas aperçu du baby-boom et reste hanté par le spectre de la dénatalité. L'homosexualité, redoutée à cause de la règle ordinaire de non-mixité, et les maladies vénériennes, en pleine progression depuis la guerre,<sup>(66)</sup> sont ressenties comme des fléaux. Toutes ces angoisses liées à la sexualité et à son implication dans la survie de la race sont concentrées dans les dysfonctionnements de Lucien. Ses pratiques sont stériles et ne peuvent transmettre que la mort ou la dégénérescence si jamais elles se connectent sur la reproduction. La psychiatrie, qui a eu pour première mission au début du XIXème siècle de surveiller l'hygiène publique, vise à travers le corps de Lucien tout le corps social. En faisant du prostitué un fou et du fou un malade menaçant la collectivité, elle rend nécessaire sa mise à l'écart, sinon son élimination.

L'assainissement de l'espèce et la purification de la vie dépassent les problématiques individuelles. La possibilité d'une sortie de l'asile est extrêmement hypothétique, car subordonnée à une guérison dûment constatée. Or le pronostic est sombre : « une thérapeutique [...] pourra être tentée », elle paraît néanmoins « incertaine dans ses effets ».<sup>(67)</sup> Dans un article de 1946 sur la délinquance et les « troubles du caractère chez les adolescents », le renommé docteur

Heuyer traduisait l'avis général : « Il n'y a pas de grande modification à espérer dans les caractères anormaux des adolescents après la puberté, tels ils sont, tels ils resteront. »<sup>(68)</sup> Si l'on rajoute le diagnostic de la perversion, interprétée selon les thèses constitutionnalistes de Dupré, l'espoir est quasi-nul pour Lucien.

Une dizaine de jours seulement après l'arrestation, avant même que l'enquête sociale et la synthèse du centre d'observation, auquel a provisoirement été confié le vagabond, soient réalisées, le juge des enfants enregistre les conclusions de l'expert psychiatre par un non-lieu et passe la main au Bureau des affaires d'aliénés de la préfecture de police. Le dossier se clôt sur une lettre de la grand-tante. À plusieurs reprises, elle avait « voulu reprendre » Lucien « malgré son inconduite » : il semble représenter sa seule famille et « ne [l'a] jamais quittée ».<sup>(69)</sup> La vieille dame, qui marche « très » difficilement, souhaite qu'il soit « placé le plus près de Paris », en proche banlieue, pour qu'elle puisse « lui rendre visite le plus souvent possible ».<sup>(70)</sup> Lucien sera interné en Seine-et-Oise, dans le service des enfants anormaux de l'asile de Perray-Vaucluse,<sup>(71)</sup> suivant les indications du psychiatre.

La justice a dû déléguer à la médecine le pouvoir de gérer et de normaliser le jeune prostitué. Elle se charge elle-même de punir, selon des mécanismes disciplinaires plus complexes que la binarité de l'exclusion, l'homosexualité du fourreur et du fleuriste. Elle condamne le premier à un an d'emprisonnement avec sursis et à douze cents francs d'amende, attendu qu'il « n'a jamais encouru de condamnation à la prison, qu'il fait l'objet de bons renseignements, que d'autre part l'expert psychiatre [...] conclut à une responsabilité atténuée ».<sup>(72)</sup> La loi du 26 mars 1891 sur le sursis à exécution de la peine est utilisée pour provoquer l'auto-sur-

non plus répondu à nos questions sur le devenir de Lucien.

(68) Georges Heuyer, *op. cit.*, p. 40.

(69) Archives départementales de Paris, dossier n° 5209, P-V du service de la protection des mineurs de la préfecture de police de Paris, *op. cit.*

(70) Archives départementales de Paris, dossier n° 5209, *op. cit.*, lettre de la grand-tante de Lucien C. au juge des enfants, le 11 février 1946.

(71) Le Groupe public de santé Perray Vaucluse possède toujours ses archives, mais ne nous a pas encore autorisé à les consulter. À l'heure où nous écrivons, le Bureau des actions de santé mentale de la préfecture de police de Paris, héritier du Bureau des affaires d'aliénés, n'avait pas

(72) Archives départementales de Paris, D1 U6 4373, jugement de la 15ème chambre du tribunal correctionnel de la Seine, le 20 juillet 1946.

(73) *Ibid.*

(74) L'arrêt de la cour d'appel ne nous a toujours pas été communiqué.

(75) Archives départementales de Paris, jugement de la 14<sup>ème</sup> chambre du tribunal correctionnel de la Seine, *op. cit.*

(76) Jacques-Guy Petit, introduction à la première partie, « Illégalismes », in Christine Bard *et al.* [dir.], *Femmes et justice pénale (XIX<sup>ème</sup>-XX<sup>ème</sup> siècle)*, Rennes, PUR, 2002, p. 25.

(77) Pierre Bourdieu, « La domination masculine », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 84, septembre 1990, p. 21.

veillance du fautif et l'intéresser à son propre relèvement sans risquer de le corrompre par l'incarcération. Une telle douceur n'est plus de mise pour le fleuriste, qui a déjà encouru deux condamnations. Le tribunal correctionnel décide « une application sévère de la loi »<sup>(73)</sup> et le condamne à deux années d'emprisonnement. Il se pourvoit en appel,<sup>(74)</sup> mais a probablement perdu le peu qu'il possédait au cours des longs mois de détention provisoire. C'est sans étonnement qu'on le retrouve un an après clochardisé, sans emploi ni domicile, condamné à six mois ferme pour vol et vagabondage.<sup>(75)</sup> Il est entré pour longtemps dans les circuits contrôlés de la délinquance et de la marginalité.

### Conclusion

La justice sait assurer la « prise du corps des femmes quand elles dépassent les limites fixées d'un rôle féminin dominé ».<sup>(76)</sup> Elle assure plus ponctuellement, mais avec la même implacabilité, la prise du corps des hommes quand ils transgressent les règles de leur genre et dérangent l'ordre social. Car la domination masculine qu'elle relaie s'exerce aussi, en lien avec le dispositif de la sexualité, sur les hommes : dominés par leur domination, ils sont amenés à se conformer de manière pernicieuse à « un devoir-être, qui s'impose sur le mode du cela va de soi ».<sup>(77)</sup> Le mâle moderne se doit d'être hétérosexuel et la législation répressive des années 1940 accroît cette exigence, en particulier dans les classes populaires qui constituent la principale clientèle des tribunaux.

Pour cette police des corps et des plaisirs, la prostitution du garçon post-pubère, encore mineur, se raccroche au problème sanitaire et social de l'homosexualité et de son développement, qu'il faut stopper net, alors que la prostitution de la jeune fille s'inscrit dans un processus, regrettable pour la morale et la santé publique, néanmoins naturel à l'ordre hétérosexuel et régulé plus qu'interdit. La pénalisation des rapports avec un individu de sexe identique âgé de moins de 21 ans a pour but de réduire la demande et indirectement, sur le marché prostitutionnel entre autres, l'offre. Il serait inimaginable de menacer ainsi les hommes hétérosexuels pour préserver les adolescentes.

Lucien donne l'exemple d'une prostitution de confort apparemment choisie, correspondant à un style de vie populaire et juvénile déviant, rendue possible par l'état du marché des échanges homosexuels dans une grande ville. Les aspects conjoncturels liés à la Libération sont secondaires sans être négligeables. Au

désordre économique, qui encourage le « système D », s'est adjoint le désir de profiter de l'existence après les longues années noires. La présence de nombreux GI's dans la capitale, seuls et au niveau de vie élevé, ne semble cependant pas avoir la même importance que pour le commerce des filles.

Police, justice et médecine mentale produisent, en synchronisation avec les autres mécanismes de normalisation, de la délinquance et de la folie pour contrôler le prostitué et ses clients selon les procédures les plus adéquates, de la peine sursitaire à l'exclusion. Le petit monstre des procès-verbaux, qui revendique la libre utilisation de son corps et non une identité homosexuelle, prouvant son inconscience relative des usages légitimes et des discours dominants, se transforme en malade dans l'examen médico-légal. Des couloirs du métro à l'hôpital psychiatrique, sa trajectoire est tracée d'une main ferme et impitoyable, car il est plus dangereux que la plupart des jeunes délinquants, auteurs d'infractions économiques et traités selon le « néohumanisme »<sup>(78)</sup> de l'ordonnance du 2 février 1945. Lucien, en ne jouant pas à l'homme, subvertit l'organisation élémentaire de la société. Il fallait que la lourde porte de l'asile se refermât sur lui au plus vite.

(78) Jean Chazal,  
« Vers un néohumanisme  
judiciaire », in *Études  
de criminologie juvénile*,  
Paris, PUF, 1952, p. 6 *sqq.*